

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2016, il est procédé à l'ouverture, en mairie d'Alleins, d'une enquête publique unique portant sur la demande présentée au titre des codes de l'environnement et de la santé publique par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence préalablement à l'autorisation de prélèvement d'eau, l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection avec institution de servitudes y afférentes concernant le forage Saint-Sauveur situé sur la commune d'Alleins.

Cette opération vise à autoriser le prélèvement et la distribution d'eau et à sécuriser le forage d'alimentation en eau potable par la mise en place de périmètres destinés à protéger le captage, ses abords immédiats et la zone rendue vulnérable par le pompage de l'eau.

Ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Daniel Maroger, ingénieur en chef, retraité et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Michel Depoux, ingénieur environnement et risques industriels, retraité.

Le dossier soumis à enquête publique unique comprend les pièces listées aux articles R.1321-6 du code de la santé publique et R.214-6 du code de l'environnement, une note de présentation non technique du projet, l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale.

Ce dossier ainsi que le registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Alleins, Cours Victor Hugo (13980), du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 23 janvier au 24 février 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'Alleins où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel Maroger qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants en Mairie d'Alleins - Cours Victor Hugo (13980)

- Lundi 23 janvier 2017 de 9h00 à 12h00

- Jeudi 2 février 2017 de 13h30 à 16h30

- Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00

- Mercredi 15 février 2017 de 13h30 à 16h30

- Vendredi 24 février 2017 de 13h30 à 16h30

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - 13282 Marseille cedex 06, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable sur le site internet de la Métropole d'Aix-Marseille Provence : <http://www.agglopolo-provence.fr>

Des informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête, copie du rapport unique et des conclusions motivées au titre de chacune des réglementations établis par le commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie d'Alleins ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions est le préfet des Bouches-du-Rhône :

- par arrêté portant autorisation unique ou refus de prélèvement d'eau au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

- par arrêté portant autorisation de prélèvement, de traitement et de distribution au public des eaux du captage et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection avec institution des servitudes y afférentes, pris au titre du code de la santé publique, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le maître d'ouvrage du projet est la Métropole d'Aix-Marseille Provence - Immeuble Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction Eau et Assainissement du Territoire du Pays Salonais - tél. 04.90.44.40.66.